

Avocats : les modalités d'accès au CAPA évoluent



© 2024 Les Echos Publishing

Une nouvelle condition de diplôme est introduite pour les candidats qui souhaitent se présenter à l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA). À compter du 1^{er} janvier 2025, un candidat devra être titulaire d'un Master 2 en droit (ou d'un diplôme reconnu comme équivalent), et non plus seulement d'un Master 1 comme c'est le cas actuellement. Par dérogation, l'étudiant qui, au 1^{er} janvier 2025, sera titulaire de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle (CRFPA) n'aura pas à valider un Master 2 pour passer son CAPA.

À noter : l'élève-avocat qui ne sera toujours pas titulaire d'un Master 2 à l'issue de ses 18 mois de formation sera admis à se présenter à l'une des deux prochaines sessions de l'examen du CAPA tout en gardant le bénéfice de ses notes de contrôle continu.

[Décret n° 2024-1049 du 21 novembre 2024, JO du 23](#)

© 2024 Les Echos Publishing